

**CAHIER DES CHARGES  
PRODUITS D'ENTRETIEN  
ARGILES**

PLAN

INTRODUCTION

**1ère PARTIE - PRODUITS D'ENTRETIEN**  
**2ème PARTIE - ARGILES**

Edition 2001

# SOMMAIRE

## 1ème PARTIE - PRODUITS D'ENTRETIEN

A - PRODUITS LIQUIDES

B - PRODUITS PATEUX

C - PRODUITS EN POUDRE

D - ASSOUPLEISSANTS

E - DÉSINFECTANTS

F - PRODUITS POUR FOSSES SEPTIQUES ET CANALISATIONS

G- ECO-BILAN

G-1 REJETS DANS L'ENVIRONNEMENT

G-2 BIODEGRADABILITE

H - PROCÉDÉS DE FABRICATION

H-1 EMBALAGE

H-2 ETIQUETAGE

## 2ème PARTIE ARGILES ET PRODUITS DÉRIVÉS

A - ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL

B - CONDITIONS D'EXPLOITATION

C - SÉCHAGE

D - NETTOYAGE

E - QUALITÉ DE L'ARGILE

F - EMBALLAGE

G - ARGILES AROMATISÉES

## INTRODUCTION

### Un cahier des charges Produits d'entretien, Argiles et dérivés, pourquoi ?

NATURE ET PROGRES, association de consommateurs et de producteurs, s'est jusqu'alors plus précisément occupée de l'agriculture biologique. Pourtant, les produits d'entretien font partie intégrante, et depuis la nuit des temps, de la vie quotidienne de chacun.

Ces produits peuvent donc être d'un grand impact sur notre santé et sur celle de la Terre, et en ce sens, notre association se devait de se pencher sur la production et l'utilisation de ces produits en mettant en place un cahier des charges.

Les produits d'entretien écologiques peuvent répondre à une définition succincte : produits issus de substances ou de composition de matières premières obtenues en ayant recours à des procédés physiques ou chimiques simples, sans utilisation de molécules de synthèse et répondant, à toutes les étapes de la fabrication, à des normes et à des critères précis de respect de l'environnement.

Ces produits sont essentiellement issus de matières végétales issues de l'agriculture biologique suivant les disponibilités, ou de matières minérales non pétrochimiques, autorisées par NATURE ET PROGRES.

Ils pourront être obtenus par :

- des procédés mécaniques tels le broyage, la centrifugation, la pression à froid, le séchage, l'atomisation, la filtration.
- des procédés chimiques et physiques simples, tels la distillation à la vapeur d'eau, la macération, la fermentation, l'extraction alcoolique et hydroalcoolique, l'extraction au CO2 super critique.

Pour obtenir des substances dites d'origine naturelle comme nous le concevons, des procédés chimiques simples, tels l'hydrolyse, l'estérification, la saponification pourront être utilisés. L'essentiel étant de toujours maintenir **la structure d'origine du carbone organique**. Les modifications chimiques doivent se limiter aux groupes fonctionnels, afin de préserver l'environnement et maintenir la biodégradabilité.

Sont prohibés d'office :

- la technologie Génétique,
- l'exposition à des rayonnements de type X ou Gamma.

Dans un souci de maintien des écosystèmes, sont interdites les matières premières non renouvelables, telles certaines essences ou plantes reconnues en voie de disparition.

Ne sont autorisées que les matières minérales dont l'extraction n'engendre pas de pollution ni de dégradation du paysage.

Seuls les conservateurs non-toxiques d'origine naturelle sont autorisés. Cependant, à titre exceptionnel et sous dérogation accordée par NATURE ET PROGRES, et pour des quantités définies, un conservateur d'origine chimique pourra être utilisé. Une information claire et précise devra obligatoirement être portée sur l'étiquette suivant les normes INCI.

Les cahiers des charges vivent et évoluent au fur et à mesure des demandes, des recherches et des disponibilités des matières premières. Nous avons eu longtemps des confitures sans sucre

"bio"; nous espérons très vite résoudre tous les écueils que nous avons rencontrés dans la mise en place de ce cahier des charges.

Nous n'avons pas alourdi ce travail par des vœux pieux, peu contrôlables (conditions de transport, approvisionnement en matières premières à deux pas du lieu de fabrication, etc...). Ces aspects appartiennent à une règle de bonne conduite de tout écologiste qui se respecte; nous avons préféré axer nos préoccupations sur la qualité de fabrication et la qualité finale des produits qui seront en mention NATURE ET PROGRÈS.

NATURE ET PROGRÈS ne pourra pas attribuer sa mention à une multinationale ni à sa filiale. En ce sens, une enquête administrative devra être préalablement menée.

1<sup>ème</sup> PARTIE - PRODUITS D'ENTRETIEN

A - PRODUITS LIQUIDES

A- 1 MATIERES PREMIERES

- Uniquement sur base végétale bio.

N Bases animales ou issues de la pétrochimie. NBases végétales obtenues à partir des techniques suivantes :  
 - électrolyse mercurielle  
 - dérivés phénoliques  
 - dérivés de glycols.

A-2 AUTRES COMPOSANTS

- Booster ou stabilisateur de mousse : uniquement d'origine végétale sous concentration inférieure à 2%.
- Gélifiants (cf cosmétiques) + chlorure de sodium, dérivés de cellulose.
- Antimousse : savon végétal, huile sicativée.
- Enzymes autorisées uniquement pour lessive linge et inférieures à 1 % obligatoirement enrobées.
- Dégraissants et solvants : eau distillée ou osmosée, eau de source, eaux florales, alcools organiques, glycérine végétale, dérivés naturels de matières grasses végétales, CO<sub>2</sub>, huiles essentielles bio et leurs terpènes.
- Colorants : cf cosmétiques et savonnerie.
- Parfums et extraits de plantes : huiles essentielles bio, non bio d'origine naturelle si elles n'existent pas en bio sur le marché.
- Correcteurs de Ph :  
 - acides citrique et acétique  
 - acides tartrique et formique (obtention non pétrochimique).
- Conservateur : extraits végétaux bio. Si n'existent pas en bio sur le marché, doivent être sans solvants synthétiques (cf cosmétiques).
- Séquestrants ou chélateurs : acide citrique.

N Silicones et dérivés.  
 N Micro-organismes transgéniques (mélanges d'espèces animales et végétales).

N Tous les séquestrants d'origine pétrochimique.  
 N Phosphates.  
 N N.T.A., E.D.T.A.

- Cires, regraissants : cf cosmétiques.

#### B - PRODUITS PÂTEUX

Même chose que pour les liquides avec :

- Emulsifiants (cf cosmétiques).
- Charges et actifs minéraux : carbonate de chaux ou de sodium, bentonite, kaolin, chlorure de sodium.

C - PRODUITS EN POUDRE

Même chose que pour les liquides avec:

- Blanchissants
  - percarbonate à 20% maxi dans le produit fini
  - perborate à 20% dans le produit fini
- Charges : carbonate de sodium ou de potasse, sulfate de soude, argiles.
- Séquestrants : zéolite limitée à 20% pour le linge, 30% pour la vaisselle

L'autorisation des zéolites est accordée provisoirement sachant qu'elle crée un problème important de sédimentation dans les rivières ; cependant à ce jour, elle est indispensable pour la qualité du lavage. Concernant les phosphates, leur impact n'est sans doute pas plus important sur l'environnement que les zéolites, mais la campagne de communication menée à leur encontre à juste titre élude trop les inconvénients aussi importants et graves créés par les zéolites. Nous devons être vigilants et favoriser dès qu'ils seront suffisamment efficaces les polysaccharides.

N Chlore et dérivés.

N Azurants optiques.

N Phosphates

D - ASSOUPLEISSANTS

- Uniquement dérivé cationique végétal.

E - DÉSINFECTANTS

- Base végétale exclusivement bio.
- Extraits de végétaux bio .
- Test d'efficacité obligatoire.

N Chlore.

N Tous les produits Pétroliers (formol phénols)

F - PRODUITS POUR FOSSES SEPTIQUES ET CANALISATIONS

- Enzymes enrobées.
- Micro-organismes non transgéniques (et- définition plus haut).

G - ECO-BILAN

G-1 REJETS DANS L'ENVIRONNEMENT

- Recyclage des effluents pour protéger l'air, l'eau et la terre.

N Rejet des effluents dans Les égouts.

G-2 BIODÉGRADABILITÉ

- Supérieure à 99%. (Pour l'OCDE, la notion de biodégradabilité se limite à celle des tensio-acifs.)

## H - PROCÉDÉS DE FABRICATION

### H-1 EMBALAGE

- Pas de double emballage de préférence.
- Verre, plastique polypropylène, polyéthylène.
- Biodégradable 100% (papier, carton).

N P.V.C.

N Gaz propulseurs.

### H-2 ETIQUETAGE

- Liste des ingrédients suivant les normes INCI avec % global des produits bio en matières actives. (Le % par produits ne peut être exigé car il fait partie du "secret de fabrication".)

**2ème PARTIE - ARGILES ET PRODUITS DÉRIVÉS****A - ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL**

- Loin de zones industrielles polluantes et de zones de grandes productions agricoles polluantes.

**B - CONDITIONS D'EXPLOITATION**

- Carrière non polluante pour le voisinage. Pas d'impact démesuré pour l'environnement.
- Les camions de transport ainsi que le matériel d'extraction doivent être nettoyés complètement et uniquement avec de l'eau.
- Stockage : en lieu sain, à l'air libre de préférence. si nécessaire, protection avec bâches en polyéthylène, polvane, éthyl vinyl acétate (E.V.A.)
- Les charpentes et les bois de bâtiments doivent être traités uniquement avec des produits en conformité avec le cahier des charges "Traitement des bois et des peintures".

**C - SÉCHAGE**

- Sur le lieu d'extraction en première étape, au soleil et au vent uniquement (pas de séchage artificiel AUTORISE), et ce pendant un minimum de 1 semaine pour obtenir un produit sec et cassant.
- La température de séchage ne doit pas dépasser 60°C car au-delà, l'argile perd toutes ses qualités.

**D-NETTOYAGE**

- Seul un nettoyage par tamisage à sec peut être AUTORISE.  
Un nettoyage par voie aqueuse appauvrit l'argile de ses constituants solubles (oligo-éléments).

**E - QUALITÉ DE L'ARGILE**

- Indemne de résidus de pesticides, de métaux lourds et de radioactivité (analyses obligatoires).
- L'argile utilisée doit avoir une capacité d'échanges canoniques suffisante pour être classée dans les argiles à usage thérapeutique (minimum 15 meq/ 1 g).
- Aucun traitement ionisant.

**F - EMBALLAGE**

- Pour argile sèche, emballage papier, carton ou tissu uniquement.

- Pour argile humide, emballage polyéthylène (plastique recyclable, sans émanations toxiques lors de la combustion) ou verre.

#### G - ARGILES AROMATISÉES

- Plantes médicinales provenant uniquement de l'agriculture biologique.

